

D 2025 02 20 014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER, Michèle GALLET, M. GRENIER, G. MASRARI,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, C. TOWNSEND, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR, J. DAZIN

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, J. DAZIN à M. GRENIER, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT, C. TOWNSEND à M. GIRIAT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

4. Travaux – Convention avec l'entreprise Les Défricheurs

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion Les Défricheurs, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries communales.

Pour l'année 2025, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 10 journées d'intervention d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'ouvriers en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 7 750,00 euros HT, soit 9 300,00 € TTC pour la commune d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Les Défricheurs pour un montant de 7 750,00 euros HT, soit 9 300,00 € TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

Fait à Ornex, le 21 février 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 24 février 2025
Affiché le : 24 février 2025



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.